

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01071

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ELSYLOG
DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ET EXTENSION DU
SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS DU
SITE TRANSPÔLE A SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin de rénovation et d'extension du système de contrôle d'accès déployé sur le site « Transpôle »,

CONSIDERANT qu'autant sur le plan technique que dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire d'intervenir sur le système déjà en place,

CONSIDERANT que la société ELSYLOG est le fournisseur actuel de la solution complète du contrôle d'accès et assure à ce titre les développements des matériels et logiciels existants, ainsi que la mise au point et l'exécution des différentes étapes des procédures de maintenance,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché à la société ELSYLOG sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de fournitures et prestations relatif à la rénovation et extension du système de contrôle d'accès du site Transpôle à Saint-Etienne, est attribué au prestataire ELSYLOG, sis 1 route Saint-Martin, 76590 Denestanville, Siret n° 384 437 018 00078 pour un montant de 28 539,71 € HT, soit 34 247,65 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 101 destination SYST.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231013-C2023010710

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

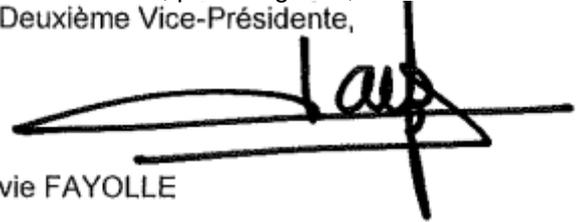
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE